



District de Maine et Loire de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES VERBAL N° 1 – SAISON 2026/2027

Réunion du :	17/09/2026
Présidence :	M. AUGEREAU Jean-Baptiste
Présent(s) :	M. BRUNET Benoît, M. CHERRUAULT Jean-Paul, M. CHOUTEAU Jean-Jacques, M. DOGUET Richard et M. GERNIGON Romain
Excusé :	M. LABBE Yohann
Assiste :	Mme DAUDIN Stéphanie (salariée référente)

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste, membre du club de St Melaine OS (533183) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHERRUAULT Jean-Paul, membre du club de Segré ESHA (501894) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. DOGUET Richard, membre du club de Angers Dautre SC (520087) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LABBE Yohann, membre du club de Beaucouzé SC (522033) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel :

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel auprès de l'instance d'appel du District de Maine et Loire.

1. Organisation de la Commission

<u>Président :</u>	Jean-Baptiste AUGEREAU
<u>Secrétaire :</u>	Richard DOGUET
<u>Secrétaire Adjoint :</u>	Jean-Paul CHERRUAULT
<u>Membres :</u>	Benoît BRUNET Jean-Jacques CHOUTEAU Romain GERNIGON Yohann LABBE

2. Retour sur la saison 2025-2026

Le président informe la commission des décisions de la commission d'appel de District et remercie les membres pour la bonne expertise des dossiers.

3. Mutations

Préambule : les dossiers font l'objet de décisions de la commission départementale lorsqu'ils concernent un club de District, de décisions de la commission régionale pour les clubs de Ligue ou évoluant au niveau fédéral :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
 - la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.
- **BANDU Laurent** (430689129), de CHOLET SO (500106) (année sabbatique en 2025/2026) à MONTILLIERS ES (521555).
 - *Gestion Ligue*
 - **BROCHERIE Louna** (9602928422), de ANGERS SCO (501931) au club de BOUCHEMAINE ES (515328).
 - *Gestion Ligue*
 - **DAVID Axel** (2546394509), de VALANJOU AS (521110) – club non formateur - au club du FLECHOIS RC (501961)
Licence accordée le 20/08/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - *Club quitté : couvre Valanjou As jusqu'au 30/06/2026*
 - *Club d'accueil : Gestion Ligue*
 - **DELAUNAY Ivan** (420751247) de ANGERS LAC DE MAINE (532936) – club formateur et quota 2025-2026 non fait - à ANGERS HSA (518810).
Licence accordée au 01/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - *Club quitté : couvre Angers Lac de Maine jusqu'au 30/06/2026.*
Articles concernés : Art. 35.2
 - *Club d'accueil : couvrira Angers HSA à compter du 01/07/2030 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.*
Articles concernés : Art.33.d, 35.4 et 35.5

Droit de changement de club pour le club d'accueil :

 - *550 €*
 - *Dont 200 € en bourse de formation valable sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante).*
 - **DUBORD Josselin** (2548457519), de LA POSSONNIERE SAVEN (544244) – club formateur - au club de DINAN LEHON FC (550857).
Licence accordée le 20/07/2026
Prise en compte pour le Statut de l'arbitrage :
 - *Club quitté : : couvrira La Possonnière Saven jusqu'au 30/06/2028 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.*
Articles concernés : Art.35.2.
 - **GREFFIER Hugo** (9602689175) de BRISSAC AUBANCE (521512) ES à SAUMUR OFC (548899)
 - *Gestion Ligue*

- **FRIKACH Radouane** (470624363) de ANGERS SCO (501931) à TRELAZE EGLANTINE (502037)
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - Club quitté : Gestion Ligue
 - Club d'accueil : couvrira le club de Trélazé Eglantine à compter du 01/07/2030.*Articles concernés : Art.33.d, 35.4 et 35.5*
Droit de changement de club pour le club d'accueil :
 - 550 €
 - Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante).

- **LABBE Yohann** (460614540) de BEAUCOUZE SC (522033) à indépendant à compter du 01/07/2026.
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - Club quitté : Gestion Ligue

- **OMAR ANLI El Had** (2548596341), de ANGERS NDC (502159) à indépendant à compter du 01/07/2026.
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - Club quitté : Gestion Ligue

- **OUSSENI Soihirdine** (2546323948), de CHATEAUNEUF US (547597) – club non formateur - à indépendant à compter du 01/07/2026.
 Licence accordée au 28/07/2026.
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - Club quitté : ne couvre plus Châteauneuf Us à compter du 30/06/2026.

- **PAIN Olivier** (430627069) de BAUGE EA BAUGEOIS (590114) à indépendant à compter du 01/07/2026.
 Licence accordée au 28/07/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - Club quitté : Gestion ligue

- **PINTO DA SILVA Goncalo Adriano** (2548514550) d'arbitre indépendant à VAL ERDRE AUXENCE AS (582181).
 Licence accordée au 19/08/2026
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - Club d'accueil : couvrira Val Erdre Auxence à compter du 01/07/2029 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.*Articles concernés : Art.33.d, 35.4 et 35.5*
Droit de changement de club pour le club d'accueil :
 - 550 €
 - Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante).

- **PRUVOST Arthur** (2546321336), du club de LECELLES ROSULT FC 59 (549578) à ANGERS DOUTRE SC (520087).
 Licence accordée au 09/07/2026.
Prise en compte sur le statut de l'arbitrage :
 - Club d'accueil : couvrira Angers Doutre à compter du 01/07/2026 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.*Articles concernés : Art. 33 c*

- **RENAUDIN Olivier** (1656010369) de ANGERS SCO (501931) à TRELAZE EGLANTINE (502037)
Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :
 - Club quitté : Gestion Ligue

- *Club d'accueil* : couvrira le club de Trélazé Eglantine à compter du 01/07/2030.
Articles concernés : Art.33.d, 35.4 et 35.5

Droit de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante).

- **SALPOINTE Matthieu** (2548296453), des PONTS DE CE AS (522735) – club formateur et quota 2025-2026 non fait - à ANDARD BRAIN ES (508624).
Licence accordée au 04/07/2026

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- *Club quitté* : couvre Les Ponts de Cé As jusqu'au 30/06/2026.
Articles concernés : Art. 35.2
- *Clubs d'accueil* : couvrira Andard Brain à compter du 01/07/2030 s'il continue d'arbitrer et effectue son quota de matchs.
Articles concernés : Art. 33 d, 35.4 et 35.5

Droit de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante).

- **TALJANI Salim** (9604454620), du club de VILLERS OUTREAU 59 (501159) à ANGERS NDC (502159).

➤ *Gestion Ligue*

- **VANTORNHOUT Christophe** (2007124089) d'OREE SCOL (550828) à PIRIAC 44 (544522)

➤ *Gestion Ligue*

4. Clubs fusionnés

- **DUFORESTEL Alexis** (2548403010), de St Florent Boutouchère à Mauges/Loire, couvre Mauges/Loire à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **PEREIRA TEXEIRA Ricardo** (1112447062), de Brion Us 79 (fusion en 2026/2027) à St Hilaire Vihiers.

➤ *Gestion Ligue*

5. Etude des clubs en infraction

La commission établit la liste des clubs de District en infraction au titre de l'article 41, alinéas 1 et 4, du Statut Fédéral et des Règlements Généraux de la LFPL, pour parution sur le site du District.

Faute d'avoir régularisé leur situation avant le 28 février 2027, ces clubs seront passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral (art.48).

Les clubs concernés pourront prendre leurs dispositions pour présenter des candidats aux examens d'arbitres dont les dates figurent sur le site internet du district : les inscriptions sont à adresser à la Ligue.

La commission ne prend pas en compte les FIA de début de saison ni les arbitres de clubs.

6. Calendrier des obligations de la Commission pour la saison 2026/2027

31 mars 2027 : date limite de publication des clubs en infraction au 28 février 2027.

30 juin 2027 : date limite définitive des clubs en infraction.

7. Courriers

Le président a répondu aux mails des clubs de :

- St Lambert des Levées, du 22 juin 2026, concernant la situation de deux de ses arbitres de clubs : Messieurs MACE et ROBREAU.
- Poueze St Clem Brain, du 22 juin 2026, concernant leur arbitre Romain BOURGEAIS.

Le président a répondu aux mails des arbitres :

- TALJANI Salim, du 07 juillet 2026, concernant une mutation pour raison professionnelle du District de l'Escaut (59) vers le District de Maine & Loire.
- PRUVOST Arthur, du 16 juin 2026, arbitre dans le District des Hauts de France qui souhaite muter dans le Maine & Loire en 2026/2027, dans le cadre de ses futures études sur Angers.

Prochaine réunion : mars 2027

Le Président	Le Secrétaire de séance
M. AUGEREAU Jean-Baptiste	M. DOGUET Richard